



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 15-07-2026 /

Dossier complet le : 22-07-2026 /

N° d'enregistrement : 020925/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière de Vannoz (39) par la société SAS BUGADA Bernard et cie.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ETABLISSEMENTS BERNARD BUGADA ET

Raison sociale

SAS BUGADA Bernard et Cie

N° SIRET

62598014900029

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

BUGADA

☒ Monsieur

Prénom(s)

Paolo

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste au renouvellement de la durée d'autorisation d'exploiter la carrière alluvionnaire de Vannoz (39) par la société SAS BUGADA ainsi qu'en son extension. La période d'autorisation demandée est de 30 ans (29,5 ans d'extraction et 0,5 an pour finaliser la remise en état) et concerne une surface totale de 7,1 ha environ (4,3 ha autorisées et 2,8 ha d'extension). Aucune modification des conditions d'exploitation (production et modalités d'extraction), de traitement des matériaux et d'accueil d'inertes (volume annuel) n'est à prévoir. Les principes de remise en état consistent créer des surfaces végétalisées (prairie) ponctuées d'aménagements écologiques (mares, haies, patchs minéraux, etc.). L'extension s'étend au Nord de l'emprise d'autorisation actuelle. Diverses mesures seront adoptées afin d'éviter, de réduire et de compenser les potentiels impacts.

4.2 Objectifs du projet

L'arrêté préfectoral n°1137 du 17 juillet 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n°AP-2022-52-DREAL du 19 août 2022 autorise l'exploitation de la carrière de Vannoz par la société BUGADA pour une durée de 20 ans soit jusqu'au 17 juillet 2027. Le rythme moyen de production autorisée est de 35 000 t/an (42 000 t/an au maximum) et la capacité annuelle d'accueil de matériaux inertes de 17 500 m³/an. Cependant, l'autorisation d'exploiter la carrière arrivant prochainement à son terme (juillet 2027), le pétitionnaire souhaite prolonger et étendre son activité afin d'optimiser la valorisation du gisement du secteur et de garantir un accès local à une ressource minérale de qualité exceptionnelle jouant un rôle majeur dans le maintien et le développement des activités économiques du secteur. Afin d'optimiser l'exploitation du gisement, la production sera diminuée de 4 % par an. Par ailleurs, l'exploitation de la carrière permettant l'accueil de matériaux inertes externes, le projet permettra de répondre durablement aux besoins locaux de valorisation des déchets inertes non-recyclables sous d'autres filières. Enfin, l'exploitation de matériaux alluvionnaires hors d'eau possède un impact environnemental moindre comparé à une exploitation en eau. Aucune modification des procédés d'extraction de

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux consiste au décapage des terrains situés au droit de l'extension de la carrière constituées de prairies. Cette phase sera réalisée dans les mêmes conditions que celles actuellement autorisées par l'arrêté préfectoral n°1137 du 17 juillet 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n°AP-2022-52-DREAL du 19 août 2022. La terre végétale nécessaire au reamenagement sera stockée séparément afin d'optimiser le maintien de ses caractéristiques physico-chimiques et biologiques.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le gisement sera exploité sur une hauteur cumulée maximale de 22 m jusqu'à la cote de 584 m NGF. L'exploitation sera réalisée en 6 phases : 5 phases de 5 ans et 1 phase de 4,5 ans précédant 0,5 an pour finaliser la remise en état du site. L'extraction débutera au centre de l'extension avec l'ouverture d'une piste orientée Nord-Sud. Elle sera ensuite avancée vers l'Ouest jusqu'aux limites d'extraction, puis vers l'Est jusqu'aux limites du site. Les modalités d'extraction et d'accueil de matériaux inertes externes seront similaires à celles actuellement employées sur la carrière. Les modalités de remise en état consistent à remblayer les zones d'extraction de l'extension au niveau du terrain naturel de manière coordonnées avec l'exploitation du gisement. Les modalités de traitement des matériaux (rubrique ICPE 2515-1-a) ne seront pas modifiées. Le projet prévoit également l'exploitation d'une installation de transit d'une superficie d'environ 17 000 m² (rubrique ICPE 2517-1) pour le stockage temporaire de matériaux inertes.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la procédure d'autorisation des ICPE pour l'activité carrière (2510), à la procédure d'enregistrement pour l'activité de traitement des matériaux (2515) et à la procédure de déclaration pour l'activité de station de transit (2517).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Perimetre d'autorisation : Perimetre d'extension : Production moyenne et maximale initiale (diminution annuelle de 4 %) : Accueil d'inertes moyenne et maximale : Puissance de l'installation de traitement :	(04 ha 26 a 20 ca, Ha) (02 ha 75 a 59 ca, Ha) (35 000 t (42 000 t max), t) (17 500 m3 (21 000 m3 max), m3) (350 kW, kW)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Vannoz : reglement national d'urbanisme. Saint-Germain-En-Montagne : carte communale (zone ZnC). PLUi de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura en consultation en l'automne 2026

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'installation existante est soumise au regime de l'autorisation pour la rubrique 2510-1 (exploitation de carriere) et de l'enregistrement pour les rubriques 2515-1 (installation de traitement) et 2517-1 (station de transit). La production annuelle moyenne autorisee est de 35 000 t/an (42 000 t/an au maximum). Cette autorisation a ete delivree par l'arrete prefectoral n°1137 du 17 juillet 2007 modifie par l'arrete prefectoral n°AP-2022-52-DREAL du 19 aout 2022. Le projet modifiera la surface soumise a autorisation (4,2 ha actuellement contre 6,9 ha projetes).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche se situe a 0,7 km a l'Ouest du site d'etude (Sous Chaux). La ZNIEFF de type II la plus proche se situe a 7,0 km au Sud-Ouest du site d'etude (La Combe d'Ain).
En zone de montagne ?	☒	☐	Les communes de Vannoz et Saint-Germain-En-Montagne sont localisees en zone montagne (urbanisme).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrete de protection de biotope (APPB) la plus proche se situe a 3,2 km au Sud-Ouest du site d'etude (Bief de l'Etang).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc national, parc naturel marin ni aucune reserve naturelle ou zone de conservation halieutique ne se trouve a moins de 15 km du site d'etude. Le parc naturel regional le plus proche se situe a 7,5 km au Sud-Est du site d'etude (parc naturel regional du Haut Jura).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucune zone tampon de bien inscrit au patrimoine mondial le plus proche ou site patrimonial remarquable ne se situe a moins de 7 km du site d'etude. Le monument historique le plus proche est localise a 2,1 km au Sud du site d'etude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Suite a l'analyse des criteres sols et vegetation, une zone humide occupant environ 140 m ² a ete mise en evidence dans l'emprise du projet. Une cartographie presentant sa localisation est mise en annexes (Annexe -1 figure 4).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le captage AEP le plus proche est localise a 2,5 km au Sud-Ouest de la carriere.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche se situe a 4 km au Sud du site d'etude (Defile d'Entre-Porte a Lent).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe a 10,6 km a l'Est du site d'etude (Natura 2000 ZCS : Complexe des 7 lacs du Jura.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche se situe a 11 km au Sud-Est du site d'etude (Haute Vallee de La Saine).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'exploitation de la carrière peut entraîner si besoin un prélèvement d'eau au droit d'un puits d'une profondeur de 60 ml et d'un diamètre de 160 mm. Les prélèvements ne sont réalisés qu'en cas de nécessité. Sur l'année 2025, l'exploitation a nécessité la consommation de 2 883 m ³ pour une moyenne annuelle de 262 m ³ .
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet de remise en état de la carrière comprend un apport de matériaux inertes externes à hauteur de 17 500 à 21 000 m ³ par an.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le remblaiement du site nécessitera l'apport de matériaux inertes.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'exploitation de la carrière implique l'utilisation d'eau pour l'alimentation de l'installation de lavage des matériaux. Cette installation fonctionne en circuit fermé dont les pertes en eau (10%) sont compensées par la récupération d'eau de pluie ou des prélèvements au droit du puits du site. En période sèche, ces apports peuvent être réalisés à l'aide de citernes ou du réseau d'eau
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Une population d'Alyte accoucheur occupe les milieux humides et les talus de la carrière (Annexe -1 figure 1). Deux mesures ERC (présentées en annexe) permettent de supprimer l'impact sur la population et d'augmenter le potentiel d'accueil du site pour les amphibiens (création de 3 mares et évitement d'une partie de la butte concernée) De plus, la projet impactera une zone humide de 140 m². En compensation, il est prévu la création
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 10,6 km à l'Est du site d'étude (Natura 2000 ZCS : Complexe des 7 lacs du Jura).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet entraîne la consommation d'espaces agricoles et notamment de prairies actuellement pâturées.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le risque technologique le plus proche est un ancien site industriel situé au droit du site d'étude (site n°SSP3851292 - carrière).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site d'étude se trouve en zone de potentiel radon et d'alea de retrait-gonflement des argiles faible, et d'alea sismique modéré. Une cavité naturelle est répertoriée à environ 1,2 km au Sud-Est de la carrière. Le site d'étude ne recoupe pas de périmètre relatif au risque de remontée de nappe.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Les seuls impacts sanitaires envisageables sont les émissions sonores, les émissions de poussières et une potentielle pollution du sous-sol en cas d'accident.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet n'implique pas de trafic supplémentaire en comparaison avec l'exploitation actuelle. Les impacts potentiels seront seulement prolongés sur la durée d'autorisation demandée, puis diminués proportionnellement avec la production.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet n'impliquera pas d'émissions sonores supplémentaires. Les potentiels impacts seront seulement poursuivis sur la durée d'autorisation demandée, puis diminués proportionnellement avec la
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	L'exploitation de matériaux alluvionnaire n'est pas source de vibrations notables.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'exploitation du site sera à l'origine d'émissions diffuses de poussières lors de l'extraction du gisement, la manipulation des matériaux, leur traitement et la circulation des engins et camions. Le suivi des retombées de poussières environnementales ne témoigne que d'une seule valeur d'empoussièrement notable au droit d'un seul point de mesure en période estivale : l'impact de l'activité sur les émissions de
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	L'exploitation de la carrière implique un rejet liquide en sortie du séparateur hydrocarbures de l'aire étanche.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Infiltration dans le sous-sol via un puits perdu.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'exploitation du site nécessite le décapage de la terre végétale des terrains avant exploitation. Ces matériaux sont stockés sur site provisoirement au vu de leur réutilisation dans le cadre de la remise en état de la carrière.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet prévoit l'exploitation de 2,1 ha environ de prairie pour l'extraction du gisement et la création d'une piste périphérique.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Pour rappel, les principales potentielles incidences de l'exploitation de la carrière actuelle sont les émissions sonores, de poussières, et les risques de pollution du sous-sol. Le projet ne prévoit aucune modification des conditions d'exploitation et donc aucun impact supplémentaire. D'autre part, aucun projet approuvé n'est recensé au droit des communes situées dans un rayon de 3 km autour du site d'étude. Une scierie est localisée au Nord de la carrière actuelle. Cette activité peut être source d'émissions de poussières. Cependant, le suivi des retombées de poussières environnementales ne témoigne pas d'un empoussièrement notable du secteur d'étude. Aucun effet cumulé n'est à prévoir.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les différents suivis environnementaux réalisés au droit de la carrière de Vannoz témoignent d'un faible impact environnemental. On notera seulement un dépassement des seuils d'information pour les retombées de poussières au droit d'un point de mesure 3 en période estivale (situation majorante) (cf. Annexe 2) et un léger dépassement du niveau sonore réglementaire en limite de site ((cf. Annexe 2). Concernant les retombées de poussières, nous rappellerons ici que le seuil est à vocation d'information et n'est dépassé que temporairement en période estivale ou la faible pluviométrie engendre un plus faible abatement naturel des poussières et localement, à proximité de la zone de remblais. Nous noterons également qu'aucune habitation ne se trouve à proximité de ce point. À ce stade, aucune mesure n'est

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des mesures ERC d'ores-et-déjà adoptée dans le cadre de l'exploitation du site de Vannoz et Saint-Germain-En-Montagne, permettant de réduire considérablement son impact sur l'environnement, sera maintenu (exploitation hors d'eau, lavage des matériaux en circuit fermé, remise en état écologique, etc.). Afin d'éviter tout impact sur les batraciens, une zone d'évitement sera conservée au droit du talus Nord actuel. De même, afin d'éviter tout impact sur la départementale longeant le Nord de l'extension et le talus sous-jacent, une bande de sécurité de 15 m sera conservée entre la limite d'autorisation Nord et la limite d'extraction. Enfin, afin d'assurer une exploitation optimale et mesurée du gisement, la production sera diminuée à hauteur de 4 % par an. Cette diminution sera permise par les efforts de substitution employés par le pétitionnaire. Afin de compenser l'impact sur la zone humide identifiée, la création de zone humide sera réalisée par le pétitionnaire au sud-ouest de la carrière actuelle. Elle visera à la mise en place d'une zone humide similaire à celle supprimée et dont la surface sera de 280 m². Le suivi des mares, des populations d'Alyte accoucheur et de la zone humide créée aura lieu en N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30. Enfin, aucune demande de dérogation "espèces protégées" ne s'avère nécessaire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prévoit un renouvellement de 30 ans de son autorisation ainsi qu'une extension d'environ 2,8 ha. L'exploitation de la carrière actuelle n'engendre pas d'impacts notables sur l'environnement. Les modalités d'exploitation de la carrière resteront similaires et n'engendreront pas d'impacts supplémentaires. Au regard des incidences envisagées du projet et des mesures prévues par le pétitionnaire, nous demandons une dispense d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

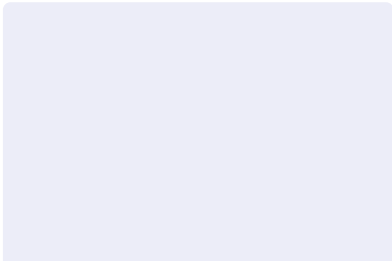
Nom ORTEGA MATHEY

Prénom Thibaut

Qualité du signataire Ingenieur Confirme Charge d'Etudes

À Besancon

Fait le 15-07-2026 / / /



Signature du (des) demandeur(s)